



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 12 octobre 2011

Monsieur le Président,

Conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire urgente** à Monsieur le Ministre des Finances, Monsieur Luc Frieden.

Dans le contexte du démantèlement de la Banque Dexia, le Gouvernement a annoncé la création d'une structure de défaisance afin de gérer les actifs toxiques.

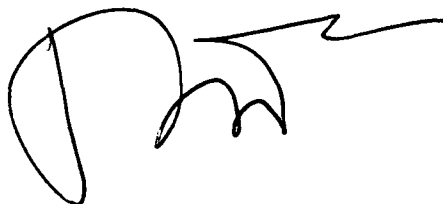
Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1. **Qui détiendra le capital de cette structure de défaisance?**
2. **De quoi sont composés les actifs toxiques de la Dexia qui seront transmis à la structure de défaisance?**
3. **La Dexia ayant géré ses produits toxiques depuis 2008 en vue de s'en débarrasser au plus vite, est-ce que le Gouvernement n'estime pas que le risque des actifs toxiques tenus à l'heure actuelle est considérablement plus élevé que celui pour lesquels une garantie a été donné en 2008?**
4. **De quelle façon, les Gouvernements en question seront-ils impliqués dans l'administration de cette structure?**
5. **Pourquoi la durée de la garantie a-t-elle été portée à 10 ans alors qu'en général la période opérationnelle des structures de défaisance ne dépasse pas 5 ans?**
6. **Quelles sont les mesures prises par les administrateurs de la Dexia depuis 2008 afin de réduire son risque systémique ? Est-ce la Gouvernement juge que ces mesures étaient suffisantes?**
7. **Y a-t-il eu notamment des dispositions visant une limitation de versements de dividendes et de boni managériaux?**
8. **Est-ce que le Gouvernement considère l'opportunité de mesures supplémentaires afin de réduire le risque systémique de la Dexia-BIL? Le cas échéant, quelles sont ces mesures?**

Dans le contexte du rachat de la Dexia-BIL par « groupe financier du Qatar, proche de la famille royale », j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 9. Est-ce que le nouveau propriétaire porte une partie du risque lié aux actifs toxiques de la Dexia-BIL? Y a-t-il notamment une disposition visant une limitation de versements de dividendes et de boni managériaux?**
- 10. Y a-t-il des garanties d'Etat apportées par le Gouvernement à l'acquéreur de la Dexia-BIL en vue d'autres pertes qui pourraient apparaître à moyen terme dans le bilan de la banque?**
- 11. Sur base de quelles estimations chiffrées a été établi le prix de rachat de la Dexia-BIL?**
- 12. Quelles garanties pour les droits sociaux ont été négociées au bénéfice des employés?**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François Bausch
député

Luxembourg, le 9 janvier 2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
10 JAN. 2012

Personne en charge du dossier:
Adisa Karahasanovic
☎ 247 - 82952

Réf.: 2011 - 2012 / 1699 - 09 - 1706 - 09 - 1810 (urgente) - 02

Objet: Réponse unique aux questions parlementaires n° 1699 du 12 octobre 2011, n° 1810 (urgente) du 21 décembre 2011 de Monsieur le Député François Bausch et n° 1706 du 17 octobre 2011 de Monsieur le Député André Bauler.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse unique de Monsieur le Ministre des Finances** aux questions parlementaires sous objet, concernant la restructuration de Dexia et de la transaction BIL.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Pascal Thill
Inspecteur principal



Réponse de Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre des Finances, à la question parlementaire n°1699 du 12 octobre 2011 de Monsieur le Député François Bausch, à la question parlementaire n°1706 du 17 octobre 2011 de Monsieur le Député André Bauler et à la question parlementaire n°1810 du 21 décembre 2011 de Monsieur le Député François Bausch

Dans un souci de cohérence, le Gouvernement souhaite apporter une réponse commune aux trois questions parlementaires posées dans le contexte de la restructuration de Dexia et de la transaction BIL.

1. Contexte

Il y a lieu de rappeler tout d'abord le contexte et le rôle de l'intervention de l'Etat dans ce dossier (à voir aussi les explications déjà données dans le cadre du discours gouvernemental sur le budget de l'Etat en décembre 2011 à la Chambre des Députés).

Fin septembre 2011, le groupe Dexia se trouvait dans une situation financière grave rendant nécessaire, à la demande du groupe bancaire, une action des différents Etats dans lesquels Dexia a une présence importante. Au Luxembourg, la BIL appartient à près de 100% au groupe Dexia.

Dans la mesure où la BIL est une banque systémique et afin d'éviter une catastrophe économique et sociale au Luxembourg suite à une éventuelle disparition du groupe bancaire, il a été jugé inévitable de rapidement sortir la BIL du groupe Dexia et de lui permettre un développement autonome au Luxembourg. Par ailleurs, tant Dexia que les gouvernements français et belge ont également été d'avis qu'il y avait lieu d'opérer une restructuration ordonnée du groupe Dexia en cédant ses principales participations.

En tant que *conditio sine qua non* pour la sortie de la BIL du groupe Dexia, le Gouvernement a dû participer à une solution au refinancement des activités restantes de Dexia (banque résiduelle). A l'issue d'une négociation difficile entre les trois Etats (Belgique, France et Luxembourg), il a été décidé de garantir pour un montant maximal de 90 milliards d'euros le refinancement de cette banque selon la clé de répartition retenue en 2008 (Belgique 60,5%, France 36,5%, Luxembourg 3%). La Chambre a approuvé ces garanties dans le cadre de la loi budgétaire pour 2012.

2. Garanties

La garantie est accordée sur le refinancement de Dexia SA et de sa filiale Dexia Crédit Local SA, dont l'activité principale consiste dans le financement de collectivités publiques. L'objectif de la garantie est de permettre à la banque de préparer un plan de restructuration ou –à défaut de viabilité de Dexia SA- de liquidation à soumettre à la Commission européenne jusqu'au 20 mars 2012. A ce stade, le Gouvernement n'a pas

connaissance de modifications récentes de l'actionnariat de la maison-mère Dexia SA. A noter que l'Etat luxembourgeois n'est ni actionnaire au niveau de la maison-mère, ni au niveau des filiales.

3. L'acquisition de la BIL par Precision Capital et l'Etat luxembourgeois

A l'issue de maints efforts de la part de Dexia pour trouver un acquéreur pour la BIL, un groupe d'investissement originaire du Qatar (Precision Capital) s'est déclaré prêt à racheter la BIL. En raison du caractère systémique et de l'importance de la BIL pour l'économie et la société luxembourgeoise, l'Etat luxembourgeois a décidé de prendre une participation minoritaire de 10% dans la BIL (à l'instar de ce que l'Etat a fait dans le cas de la BGL en 2008). Le prix de la transaction représente 100 % des actions de Dexia BIL détenues par Dexia S.A. et s'élève à 730 millions d'euros.

Les négociations menées à ce jour entre Dexia et le groupe Precision Capital sur la vente de la BIL ont porté essentiellement sur le périmètre des activités à céder et le prix de vente. Un accord de principe a pu être trouvé fin décembre 2011, qui devra encore être approuvé par la Commission européenne. A noter que l'Etat luxembourgeois n'a pas accordé et n'entend pas accorder une garantie d'Etat à Precision Capital.

Les actionnaires privés de la BIL (représentant 0,1 % du capital) pourront rester actionnaires ou céder leur participation aux mêmes conditions que celles convenues entre Dexia et Precision Capital.

Les sociétés RBC Dexia et DAM n'ont pas pu être vendues par Dexia au groupe qatari, notamment en raison de restrictions contractuelles. Le Gouvernement suivra de près l'évolution de ces sociétés et tiendra la Chambre des Députés informée si de nouveaux développements sont connus.

4. Les prochaines étapes

- Dexia devra soumettre aux 3 Etats garants le programme d'émission indicatif présentant les financements envisagés par Dexia pour bénéficier de la garantie. Les Etats approuveront ce programme dans le cadre du comité des garants, où le Luxembourg est représenté, ou indiqueront à Dexia les modifications à y apporter. Un *reporting* mensuel est mis en place. Les différents éléments et modalités du plan de restructuration restent encore à définir. En attendant, l'autorisation temporaire de la Commission couvre le refinancement de la banque avec une maturité maximum de 3 ans et est émis jusqu'au 31 mars 2012.
- Dans les semaines à venir, l'Etat luxembourgeois et Precision Capital intensifieront leurs discussions sur le projet industriel de la BIL. Les parties fixeront ensemble les orientations futures et la gouvernance de la BIL. Il est de l'intention des parties de continuer à développer la BIL à partir de son modèle commercial et de fonctionnement actuel. L'Etat luxembourgeois veillera dans les négociations à ce que les droits des salariés soient respectés et à ce qu'il n'y ait pas de plan social.

- L'Etat ne recherche aucune complémentarité entre les banques BCEE, BGL et BIL. Ces banques continueront à participer, comme par le passé, au libre jeu de la concurrence commerciale.
- L'Etat n'a pas pris à ce jour une décision quant à une date de sortie ultérieure du capital de la BIL. Toutefois, comme dans le cas de la BGL, il est probable que l'Etat cédera dans quelques années ses participations bancaires, quand les conditions de marché le permettent.